



REPUBLIQUE DU TCHAD

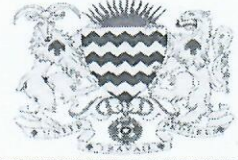
UNITE-TRAVAIL-PROGRES

HAUTE AUTORITE DES MEDIA ET DE L'AUDIOVISUEL

السلطة العليا للإعلام والسمعي البصري

Autorité Administrative-Indépendante

سلطة إدارية مستقلة



Direction de Cabinet

COMMUNIQUE DE PRESSE N°004/HAMA/CAB/22

Le Collège de la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) s'est réuni ce jour mardi 21 juin 2022, en séance plénière sous la présidence de son président, Monsieur **ABDERAMANE BARKA ABDOULAYE DONINGAR**. Au cours de cette session de travail à laquelle a assisté M. **MBAÏRABE OUAYE**, promoteur du journal *LE HAUT PARLEUR*, en compagnie d'un de ses collaborateurs, les membres du Collège de la HAMA ont examiné les dernières publications de ce trimensuel.

Après échanges, le Collège de la HAMA somme le journal *LE HAUT PARLEUR* et son promoteur à :

- **respecter scrupuleusement les règles professionnelles**, notamment l'article 2 du Code d'éthique et de déontologie du journaliste tchadien, qui impose au journaliste de «*ne publier que les faits dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies, sinon en émettre des réserves nécessaires*» ;
- **respecter l'obligation d'ours**, conformément à l'article 18 de la loi n°31/PR/2018, du 3 décembre 2018 portant régime de la presse écrite et des médias électroniques au Tchad, qui stipule que «*toute parution d'un journal doit contenir obligatoirement les informations sur le nom du directeur de Publication, du rédacteur en Chef, le nombre d'exemplaires tirés ainsi que le nom de l'imprimeur*» ;
- **nommer de nouveaux directeurs de Publication et rédacteur en Chef, au cours des dix (10) jours qui suivent la publication du présent communiqué.**

N'Djaména, le 21 juin 2022

Le Rapporteur



LAORO GONDJE